

SEANCE N° 4

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt avril à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2017

Date d'affichage en Mairie : 11/04/2017

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, GRELLIER Fabien, PERRAUD Hubert, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, RETAILLEAU Marie-Madeleine, GAUDICHEAU Aline, BOSSARD Valérie, BIZON Marie-Christine, BRIN Stéphane (arrivé avant l'examen du point N°4)

Absents excusés : MURZEAU Stéphane : pouvoir à Fabien GRELLIER, MANCEAU Sandrine,

Secrétaire de séance : Fabien GRELLIER

1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEV (délibération N°2017-040)

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante

dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

-La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,

- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
 Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

-**APPROUVE** le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,

-**DONNE** son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

2 – DEFINITION DU REGIME INDEMNITAIRE EN PERIODE DE MALADIE (délibération N°2017-041)

Par délibération N°2012-078 en date du 11/10/2012, le conseil municipal a défini les modalités de versement du régime indemnitaire en période de congé maladie.

A l'occasion du passage au RIFSEEP, une réflexion a eu lieu au sein du groupe de travail des DG/SG de la communauté de communes, pour tendre vers des positions communes en matière de régime indemnitaire en période de congé maladie.

Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Vu la délibération du 11/07/2002 instituant l'IAT pour les agents de la commune de Saint Aubin des Ormeaux,

Vu la délibération N°004 du 31/01/2008 complétant la délibération du 11/07/2002,

Vu la délibération N°005 du 31/01/2008 instaurant l'IEMP pour les agents du service administratif de la commune de Saint Aubin des Ormeaux,

Vu la délibération N°2014-039 du 10/04/2014 sur le régime indemnitaire, et notamment pour les agents de catégorie B de la collectivité,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de versement du régime indemnitaire pendant un arrêt maladie,

Vu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE que lors d'un congé maladie ordinaire, un congé longue maladie, un congé longue durée, ou un temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire suivra le traitement indiciaire. Ainsi, lors d'un passage à demi-traitement, le régime indemnitaire passera également à 50%.

INDIQUE que la délibération N°2012-078 est rapportée

3 – AVENANT A LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération N°2017-042)

Par délibération N°2016-057 du 12/07/2017, le conseil municipal a retenu le cabinet A PROPOS architecture de St Léger sous Cholet pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Comme indiqué au CCAP, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé au cadre B1 de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, en phase AVP.

Considérant le forfait de rémunération arrêté à 9,43%,

Considérant l'estimation du projet à hauteur de 788 400€ HT

Vu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet A PROPOS ARCHITECTURE, et indique que la rémunération définitive est de 74 346,12€ HT, soit 89 215,34€ TTC, ce qui représente 9,43% des travaux estimés à 788 400€ HT.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN SECURITE DE LA CLOCHE N°1 (délibération N°2017-043)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la visite annuelle de maintenance des cloches de l'Eglise, une fissure a été constatée au niveau de l'anse centrale de la cloche principale.

Cette fissure a été confirmée lors d'une contre visite avec l'entreprise LUSSAULT et Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint.

Aussi, par mesure de prudence, la volée de la cloche N°1 a été arrêtée.

La cloche N°1 actuellement en défaut a été posé en 1890, pèse 864kg pour un diamètre de 1080mm.

Les travaux consisteraient en une descente de la cloche en deux temps, puis au transport avant réfection par soudure, puis repose de la cloche.

Les deux planchers seront également refaits.

Le montant des travaux est estimé à 13 620€ HT.

Au vu du montant particulièrement conséquent, il est proposé de demander l'aide financière du Conseil Départemental de la Vendée. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Travaux sur cloches	13 620€ HT	Subvention Conseil Dép	6 810€
		Autofinancement	6 810€
TOTAL DEPENSES	13 620€ HT	TOTAL RECETTES	13 620€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux de réfection de la cloche N°1

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

AUTORISE le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

5 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE (délibération N°2017-044)

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que l'adhésion de la commune à une association est une compétence du conseil municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'adhérer à la fondation du patrimoine, dont la cotisation est de 120€,

Considérant que cette adhésion pourrait permettre d'aider au financement de la réparation de la cloche N°1 de l'Eglise, actuellement fissurée et dont les travaux s'élèvent à un montant de 13 620€ HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine

CHARGE le Maire de verser la cotisation correspondante, soit 120 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2017-045)

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2017 approuvant le budget primitif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative N°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 012.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 012.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 012.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 012.60 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 012.60 €	2 012.60 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 012.60 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 012.60 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	2 012.60 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	2 012.60 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	2 012.60 €	2 012.60 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget principal 2017

QUESTIONS DIVERSES

- Un rappel de la réglementation électorale est fait avant le 1^{er} tour des élections présidentielles
- Le tirage au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2018 est effectué :
 Guylène BARREAU, Brigitte COUDRET et BARREAU Frédéric sont tirés au sort
- Frédéric GABORIEAU fait un point sur le projet culturel de la bibliothèque
- Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions d'implantation de baie pour le déploiement de la fibre optique. Validé pour la rue du bocage. La seconde reste en suspens dans l'attente d'aller voir sur place
- Etude de sol pour cimetière : un point est fait sur ce dossier. GEOTECHNIQUE OUEST de retenu avec l'option de suivi piézométrique sur 12 mois
- Un débat est lancé sur un emplacement pour faire du covoiturage. Un questionnaire va être mis en ligne pour savoir si cela intéresse les administrés
- Un point est fait sur la création du relais d'assistante maternelle intercommunal
- Il est indiqué que le cinéma de plein air aura lieu début septembre
- la fête organisée pour Noël depuis deux ans ne sera reconduite qu'une année sur 2. Cela permettra de générer de l'attente, de renouveler et diversifier les activités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55